



PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES SITES DE MONTAGNE

**Avenant N° 2 à la convention du 14 février 2013
relative au plan d'aménagement pluriannuel été/hiver du site du Markstein**

- VU la délibération n° CP-2012-9-6-3 de la Commission Permanente du 21 septembre 2012,
- VU la convention entre le Département du Haut-Rhin et le syndicat mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon du 14 février 2013,
- VU la délibération n° CP-2014-2-6-4 de la Commission Permanente du 21 février 2014,
- VU l'avenant n° 1 à la convention du 1^{er} juillet 2015,
- VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand Ballon.

Entre les soussignés,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, du Tourisme et de la Montagne), dont le siège est 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR cedex, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du2015,

ci-après dénommé « le Département »

- la Communauté de Communes de la vallée de SAINT-AMARIN, sise 70, rue Charles de Gaulle 68550 SAINT-AMARIN, représentée par Monsieur François TACQUARD, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....2015,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes VSTA »

- la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, sise 1, rue des Malgré-Nous BP 114 68502 GUEBWILLER Cedex, représentée par Monsieur Marc JUNG, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....2015,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes RG »

- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon, sis 64 Grand Rue 68470 FELLERING, représenté par Madame Annick LUTENBACHER, Présidente, dûment habilitée par délibération du comité syndical en date du2015,

Ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par délibération du 21 septembre 2012, le Département a validé le contenu du programme de développement du site d'intérêt départemental du Markstein pour les années 2012 à 2013, tel que figurant à la convention signée le 14 février 2013, et fixé les conditions et le montant de la participation départementale à 1 053 082 €.

Par délibération du 21 février 2014, le Département a validé l'avenant n°1 à la convention précitée, et approuvé les nouveaux coûts des travaux pour deux opérations, à savoir l'aménagement de l'aire de vol libre du Treh d'une part, et la construction ainsi que les études et assistance à maîtrise d'ouvrage de la station d'épuration (STEP) d'autre part, portant ainsi la participation départementale à 1 448 695,03 €.

Le chantier de la station d'épuration du Markstein ne s'est pas déroulé selon le calendrier initialement prévu.

Les délais du traitement administratif du dossier liés à l'appel d'offre ont été rallongés, les contraintes techniques du dossier étant particulièrement complexes compte tenu de la situation géographique du chantier. A celles-ci s'ajoutent les contraintes liées à la saisonnalité et à l'enneigement, obligeant l'arrêt fréquent des travaux de génie civil.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'échéancier de réalisation des opérations mentionnées à l'article 2 de la convention du 14 février 2013, et son avenant n°1 signé le 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 1^{ER} :

Toutes les références à la période de validité de la convention initiale du 14 février 2013, ainsi qu'à l'avenant signé le 1^{er} juillet 2015, mentionnant les années 2012 à 2013 sont remplacées par la mention « 2012 à 2016 ».

ARTICLE 2 :

L'article 2 de la convention initiale signée le 14 février 2013, modifiée par l'avenant n°1 signé le 1^{er} juillet 2015, est ainsi modifié :

A la page 7, le tableau intitulé «**ECHÉANCIER DE RÉALISATION**» de la convention modifiée susvisée est modifié comme suit :

Années	2012	2013	2014	2014 – 2016 (*)		TOTAL
Projets	Pistes	Vol libre	Luge	STEP	Vol Libre complément	
Montant HT	347 090	40 000	2 181 344	1 347 267	56 007	3 971 708
Etat, crédits Massif	104 127	0	654 404	0	24 231	782 762
Région Alsace	34 709	0	218 134	0	6 058	258 901
Agence de l'eau Rhin-Meuse	0	0	0	336 379	0	336 379
Département du Haut-Rhin	187 428	27 000	457 926	754 123	22 218	1 448 695
CC Saint-Amarin	10 414	1 500	25 440	128 383	0	165 737
CC Guebwiller	10 414	1 500	25 440	128 383	0	165 737

(*) OBJET DU PRESENT AVENANT N°2

ARTICLE 3 :

Il est précisé que les autres clauses de la convention, modifiée par l'avenant n°1, restent inchangées.

Fait en quatre exemplaires

A Colmar, le.....

Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin

Le Président de la
Communauté de Communes de la
Vallée de Saint-Amarin

Eric STRAUMANN

François TACQUARD

Le Président de la Communauté de
Communes de Guebwiller

Le Président du Syndicat Mixte
pour l'Aménagement du Massif du
Markstein-Grand Ballon

Marc JUNG

Annick LUTENBACHER